

Dionne	McCutcheon
Douglas (Nanaimo- Cowichan-The Islands)	McGrath
Dumont	McIntosh
Fairweather	McKinley
Flemming	McQuaid
Forrestall	Mather
Fortin	Matte
Gilbert	Mazankowski
Godin	Monteith
Gundlock	Muir (Cape Breton- The Sydneys)
Hales	Nesbitt
Harkness	Nystrom
Hees	Paproski
Howard (Skeena)	Peddle
Howe	Ricard
Knowles (Winnipeg North Centre)	Ritchie
Knowles (Norfolk- Haldimand)	Rodrigue
Lambert (Edmonton West)	Rondeau
Laprise	Rose
Latulippe	Rynard
Lewis	Saltsman
Lundrigan	Schreyer
MacEwan	Schumacher
MacInnis (Cape Breton- East Richmond)	Scott
MacInnis (M ^m)	Skoberg
MacLean	Skoreyko
Macquarrie	Stanfield
McCleave	Stewart (Marquette)
	Thomas (Moncton)
	Thompson
	Winch
	Woolliams
	Yewchuk—75.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchar, passe à l'examen des articles.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour examiner le bill C-191, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—*Produit d'une police d'assurance.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je veux simplement signaler au comité qu'une série d'amendements sont proposés au bill. J'ai fait distribuer le tableau avec le texte des amendements proposés ainsi que les noms des leaders à la Chambre et des critiques financiers des partis de l'opposition. Je voudrais proposer un amendement à l'article 1. Il y aura aussi un amendement à l'article 2. Le texte de ces amendements a été distribué aux députés, et s'ils le désirent, il y a des copies supplémentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il expédié ces amendements par le courrier?

L'hon. M. Benson: Non. De fait, je les ai remis à votre critique financier, hier.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McIlraith: Je propose:

Que le bill C-191, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le renumérotage de l'article 1 du bill, à la page 1, qui devient le paragraphe (1) de l'article 1 du bill, et par l'adjonction, immédiatement après la ligne 17 de la page 1, du paragraphe suivant:

«(2) L'alinéa c) du paragraphe (5) de l'article 7 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

c) en acquittement des droits du contribuable, aux termes d'un contrat de rentes viagères, selon la définition qu'en donnent les règlements, qui a été conclu avant le 14 juin 1963, sauf dans la mesure où le montant ainsi reçu dépasse l'ensemble

(i) de la valeur de ses droits aux termes du contrat à la date du second anniversaire du contrat qui est postérieur au 22 octobre 1968, plus

(ii) l'ensemble des primes payées par le contribuable aux termes du contrat après ledit jour du second anniversaire.»

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'article 1 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 2—

L'hon. M. McIlraith: Je propose:

Que le bill C-191, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié en renumérotant l'article 2 du bill à la page 1 sous le numéro 2(1) et en insérant, immédiatement après la ligne 6 à la page 2, les paragraphes suivants:

«(2) L'alinéa m) du paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

m) lorsqu'un contribuable est une corporation d'assurance, les montants qu'autorise l'article 74 à l'égard de paiements effectués ou de crédits accordés par le contribuable à ses assurés;»

(3) Le paragraphe (3b) de l'article 11 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3b) Pour plus de certitude, il est par les présentes déclaré que, si un contribuable a employé un montant emprunté

a) au remboursement d'argent emprunté antérieurement, ou

b) pour payer un montant payable pour des biens visés au sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (1) et qui ont été acquis antérieurement, le montant emprunté est, pour l'application de l'article 85J et de l'alinéa c) ou d) du paragraphe (1), réputé avoir été utilisé aux fins pour lesquelles l'argent antérieurement emprunté a été utilisé ou était réputé par le présent paragraphe avoir été utilisé ou pour acquérir les biens relativement auxquels ledit montant était ainsi payable, selon le cas.»

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix: Entendu.

(L'article modifié est adopté.)